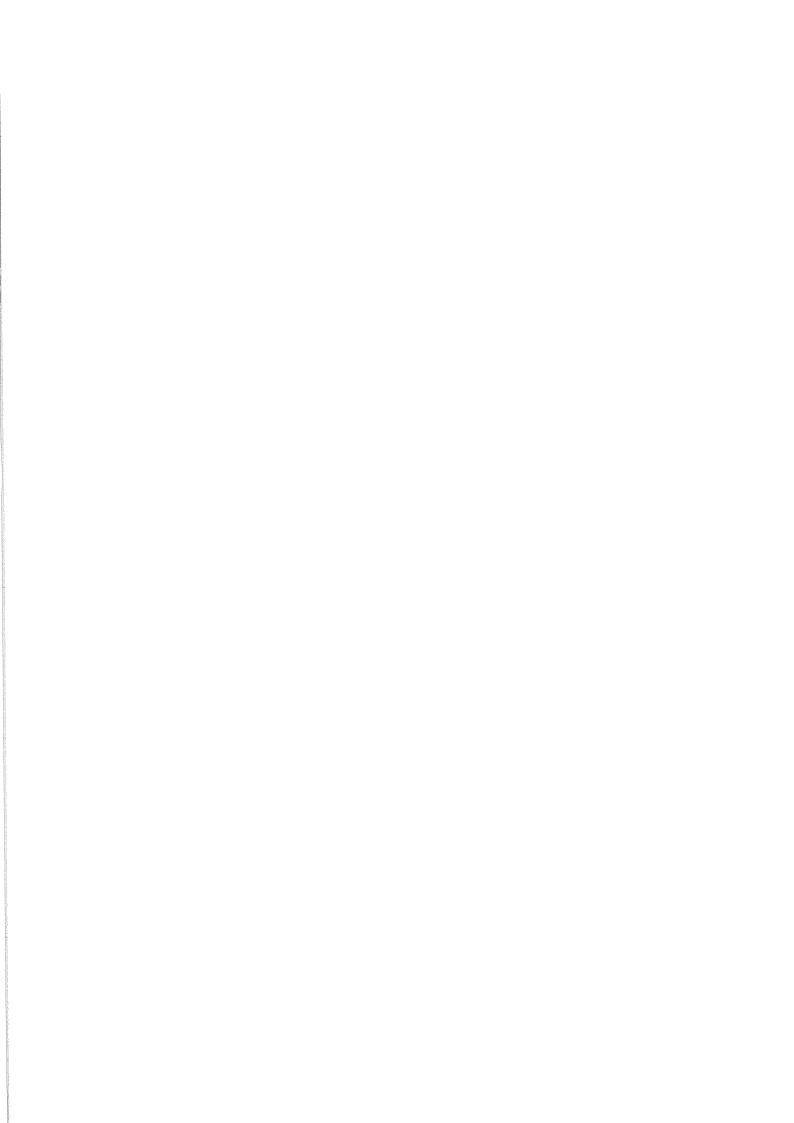


Procès-Verbal Conseil Municipal du 22 Décembre 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-deux du mois de Décembre à quinze heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 16 Décembre 2020, se sont réunis dans le réfectoire de l'école Jean GALLERON, sise à Guénette, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT

Etaient représentés: Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Sylvia SERMANSON), Joseph HILL (José OUANA), Alina GORDON (Evelyne CLOTILDE), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Sandra SERMANSON (Daniel DULAC)

Absents excusés: MM. Michel SURET, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents: MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres	Membres représentés :	Membres excusés	Membres Absents :
35	15	06	12	02

Le quorum étant atteint, quinze (15) Conseillers étant présents, six (06) représentés, douze (12) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Madame Le Maire remercie les présents et explique que la séance du Conseil Municipal a été avancée pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseil municipal, donc, les procès-verbaux des précédentes rencontres seront votés lors du premier conseil de l'année prochaine.

I - Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Madame le Maire débute son intervention en présentant la première délibération qui rend compte des :

- Autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées
- Décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle.

Elle termine en précisant qu'il s'agit d'une information, qui ne fait donc pas l'objet d'un vote.

Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions 1/DCM 2020/99
Du Conseil Municipal au Maire en application de l'article
L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines compétences.

Elle poursuit en disant que les articles L2121-7 et L.2122-23 du CGCT disposent que le maire doit en rendre compte au cours des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Aussi, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L2121-7.

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°3/DCM2020/24 en date du 11 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

➤ Le maire rend compte des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées :

BENEFICIAIRES	ОВЈЕТ	DUREE
Monsieur Elain JEROLON	Ambulant / Espace forain de Damencourt	3 mois (26 sept au 27 déc. 2020)
Monsieur David VINCENT	Ambulant / Devant le stade J. PONREMY (le dimanche)-Espace forain de Damencourt (le lundi)-Devant le stade de Boisvin (le mardi)	6 mois (04 oct. 2020 au 07 avril 2021)
L'Etablissement Français du Sang (EFS)	Place de l'Eglise	1 jour (16 oct. 2020)
Madame Marie-Josée POLLION	Petite marchande / Place de l'Eglise	2 mois (01 nov. 2020 au 03 janv. 2021)
Madame Solange ELYSE	Ambulant / Rond-point « On The Run »	6 mois (01 nov. 2020 au 09 mai 2021)
Madame Aurore CELY	Petite marchande / Angle Boulevard Général de Gaulle et Boulevard Maritime	6 mois (14 nov. 2020 au 16 mai 2021)
Madame Jésulia MERCINE	Ambulant / Espace en tuf près du stade J. PONREMY	6 mois (23 nov. 2020 au 23 mai 2021)
Madame Sabrina LEBORGNE & Monsieur Joël CARMASOL	Ambulants / Espace forain de Damencourt	1 an (01 déc. 2020 au 31 déc. 2021)
Madame Laura RAMAYE	Commerçante / Emplacement de stationnement attenant à son local commercial, situé ZAC de Damencourt	4 jours (du 21 au 24 déc. 2020)
Madame Georgette TAVERNIER	Ambulant / Espace forain de Damencourt	1 an (07 déc. 2020 au 31 déc. 2021)

➤ Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Collège Olympe Ramé Décorbin de Sainte- Anne	Convention de prestation	10 mois 1 ^{er} /09/2020 au 30 juin 2021
Entreprise « Language Advance »	Convention de prestation – mise en place d'ateliers d'anglais	03/10/2020 au 30/06/2020
Association « Marèdsoley »	Convention de prestation – mise en place d'ateliers de créole	03/10/2020 au 30/06/2020
Association les Dauphins	Convention de mise à disposition des vestiaires de Montal	8 mois 01/11/ 2020 au 30 juin 2021
Association Klé or	Contrat de coréalisation	30/10/2020
Entreprise « ZANDOLYWOOD »	Contrat de prestation – tournage et réalisation d'un film documentaire	17/07/2020
Conseil Régional	Contrat de location de salle – projection de film	26/09/2020
Association Courtes Lignes	Contrat de coréalisation	20-21-22/11/2020
Association Grands Prix d'Amériques	Contrat de location- projection de film	03/11/2020
Association pour le développement du cinéma d'art et d'essai en Guadeloupe (APCAG)	Contrat de location de salle- Projection de film	08/11/2020

➤ Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
Dépôt de plainte du 02/10/2020	Tentative de vol dans un local d'habitation ou lieu d'entrepôt – Annexe 2
Dépôt de plainte du 02/10/2020	Tentative de vol dans un local d'habitation ou lieu d'entrepôt – Régie des Sports et des Loisirs
Dépôt de plainte du 02/10/2020	Vol par effraction à la base nautique du Moule

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1: De prendre acte des décisions prises par Le Maire au titre des compétences déléguées.

Article 2: Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

II- Décision modificative au budget communal 2020

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que dans le cadre de la dissolution et de la liquidation du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF), des réaffectations de crédits sont nécessaires, avant la fin de l'année 2020.

En effet, elle reprend en précisant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget communal.

Elle ajoute qu'il s'agit d'une part de réaffecter des crédits pour intégrer les résultats de la balance du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) sur le fondement de l'article 2 de l'arrêté n°971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF, de l'arrêté modificatif n°971-2020-11-16-001 du 16 novembre 2020 et de l'arrêté modificatif n°971-2020-12-03-001 du 03 décembre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF. D'autre part, il s'agit d'ajuster le volume de crédits en investissement.

Elle poursuit en indiquant comme suit les virements de crédits proposés sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	01		959 989,92
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-959 989,92
23	2312	Terrains immobilisations corporelles	824	- 50 000 €	
00026	2313	Constructions immobilisations corporelles	412	50 000 €	
	Ţ	Total investissement		- €	- €
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 959 989,92 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01		- 1 016 787,85 €
011	617	Etudes	01	- 56 797,93 €	
		Total fonctionnement		- 1 016 787,85 €	- 1 016 787,85 €

Elle précise que les virements de la section d'investissement s'équilibrent sans incidence sur le total de la section. En revanche, la section de fonctionnement enregistre une diminution globale de 1 016 787,85 €, comme suit :

En recettes d'investissement,

- Augmentation du résultat d'investissement reporté (chapitre 001) par la reprise du résultat cumulé de la section d'investissement du SIGF pour la somme de 959 989.92 €
- Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) pour un montant identique (959 989.92 €).

En dépenses d'investissement,

- - Réduction des crédits du compte 2312 (chapitre 23) pour la somme de 50 000€.

En recettes de fonctionnement,

- Réduction du résultat de fonctionnement (chapitre 002) par la reprise du résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 du SIGF pour la somme de 1 016 787.85 €
- Réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) d'un montant de 959 989.92 € pour compenser l'intégration du résultat cumulé de la section d'investissement du SIGF.

En dépenses de fonctionnement

• Réduction de crédits au chapitre 011 compte 617 pour un montant de 56 797.93 €.

Madame le Maire précise que ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur un autre poste. Les virements de

crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales, donc il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Madame le Maire poursuit en invitant Monsieur Frédéric DORCE à porter des précisions aux élus.

Il précise que la décision modificative découle d'un arrêté concernant la liquidation du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds. Par conséquent, reprend-il, toutes les Communes membres ont reçu leur quote-part suite à une répartition.

Cependant, il souligne que des corrections ont été faites par l'Etat et des arrêtés modificatifs sont parvenus à la ville sur les points suivants :

- Le résultat d'exécution des sections d'investissement et de fonctionnement,
- Les montants positifs et négatifs,
- Et selon une décision datant du 3 décembre, relative à un résultat d'investissement négatif en fonctionnement et positif et excédentaire en investissement.

Il attire l'attention sur le fait que dans le cadre de la liquidation d'un syndicat, la Commune membre a l'obligation de reprendre ses résultats et de les intégrer dans sa comptabilité.

Il poursuit en expliquant que le percepteur devra lui aussi effectuer une démarche similaire. En effet, dit-il, chaque fin d'année la Ville doit effectuer ses propres réajustements d'où la nécessité, effectivement, de voter cette délibération suffisamment tôt.

Parallèlement, il revient sur la délibération prise lors du Conseil Municipal du 08 Décembre 2020 relative à la clôture des opérations du stade de Sergent, précisément sur l'incertitude soulignée par la SEMSAMAR de l'éventualité de crédits supplémentaires. Il ajoute que pour ne pas dépasser l'autorisation maximale des dix Millions d'euros, il s'agissait de jouer la carte de la prudence, en rajoutant quelques crédits au budget, qui ne seront peut-être pas utilisés.

Il conclut en précisant que la Ville est réellement impactée par les résultats du SIGF car elle a obtenu le montant de 56 797.93€, résultant de la différence entre 1016 787.85€ et 959 989.92 €.

Il poursuit en expliquant qu'une suppression de crédits sur des études qui n'avaient pas eu lieu a été opérée pour aboutir à une décision équilibrée.

Il souligne que par rapport aux autres villes membres, Le Moule est la moins impactée. (Compte tenu de la clé de répartition et du nombre d'abonnés).

Madame le Maire le remercie pour ses explications claires et rappelle encore une fois que ces décisions modificatives devaient avoir lieu rapidement par rapport au vote du prochain budget.

L'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget communal. Il s'agit d'une part de réaffecter des crédits pour intégrer les résultats de la balance du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) sur le fondement de l'article 2 de l'arrêté n°971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF, de l'arrêté modificatif n°971-2020-11-16-001 du 16 novembre 2020 et de l'arrêté modificatif n°971-2020-12-03-001 du 03 décembre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF. D'autre part, il s'agit d'ajuster le volume de crédits en investissement.

Compte tenu des besoins de financements, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil municipal, d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	01		959 989,92
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-959 989,92
23	2312	Terrains immobilisations corporelles	824	- 50 000 €	
00026	2313	Constructions immobilisations corporelles	412	50 000 €	
		Total investissement	1	- €	- €
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 959 989,92 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01		- 1 016 787,85 €
011	617	Etudes	01	- 56 797,93 €	
		Total fonctionnement		- 1 016 787,85 €	- 1 016 787,85 €

Les virements de la section d'investissement s'équilibrent sans incidence sur le total de la section. En revanche, la section de fonctionnement enregistre une diminution globale de 1 016 787,85 €.

En recettes d'investissement,

- Augmentation du résultat d'investissement reporté (chapitre 001) par la reprise du résultat cumulé de la section d'investissement du SIGF pour la somme de 959 989,92 €.
- Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) pour un montant identique (959 989,92 €).

En dépenses d'investissement,

- Augmentation des crédits du compte 2313 (chapitre 00026 Stade de Sergent) pour la somme de 50 000 €.
- Réduction des crédits du compte 2312 (chapitre 23) pour la somme de 50 000€.

En recettes de fonctionnement,

- Réduction du résultat de fonctionnement (chapitre 002) par la reprise du résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 du SIGF pour la somme de 1 016 787,85 €.
- Réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) d'un montant de 959 989.92 € pour compenser l'intégration du résultat cumulé de la section d'investissement du SIGF.

En dépenses de fonctionnement

• Réduction de crédits au chapitre 011 compte 617 pour un montant de 56 797,93 €.

Ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur un autre poste. Les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales, il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser la décision modificative au budget communal 2020, comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	01		959 989,92
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-959 989,92
23	2312	Terrains immobilisations corporelles	824	- 50 000 €	
00026	2313	Constructions immobilisations corporelles	412	50 000 €	
	·	Total investissement		- €	- €
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 959 989,92 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01	were marked the control and all and all and all and all and	- 1 016 787,85 €
011	617	Etudes	01	- 56 797,93 €	
		Total fonctionnement		- 1 016 787,85 €	- 1 016 787,85 €

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de

sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

III- Remboursement des frais d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Périscolaire

Madame Le Maire présente la question relative au remboursement des frais d'accueils de loisirs sans hébergement et périscolaire.

Elle invite Madame Elsa SUARES à présenter la notice.

Cette dernière débute son intervention, en portant à la connaissance des membres du Conseil municipal, que Madame Jocelyne TEPLIER a payé en avance à la régie des affaires scolaires de la ville des frais d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et périscolaire des mois de novembre et décembre 2019, ainsi que de janvier et mars 2020.

Elle ajoute que la grève des écoles et la crise sanitaire liée à la COVID 19, ayant entrainé la fermeture des Centres, son fils Jonathan SOLE -TEPLIER, ne s'y est plus présenté et n'a donc pas bénéficié de la prestation.

Elle précise que Madame TEPLIER sollicite donc l'annulation de l'inscription de son enfant et le remboursement de la somme de **212.00 euros**, payée à la régie des affaires scolaires et virée au Trésor Public.

Elle termine en proposant de régulariser sa situation en procédant au remboursement de son paiement

Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Périscolaire

3/DCM 2020/101

Madame Le Maire informe l'assemblée que Madame Jocelyne TEPLIER a payé en avance à la régie des affaires scolaires de la ville des frais d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et périscolaire des mois de Novembre et Décembre 2019, ainsi que de Janvier et Mars 2020.

Il s'avère que la grève des écoles et la crise sanitaire liée à la COVID 19, ayant entrainé la fermeture des centres, son fils Jonathan SOLE -TEPLIER, ne s'est plus présenté au centre et n'a pas bénéficié de la prestation.

De ce fait, Madame TEPLIER sollicite donc l'annulation de l'inscription de son enfant et le remboursement de la somme de 212,00 €uros, payée à la régie des affaires scolaires et virée au Trésor Public.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser le remboursement des frais d'accueil de loisirs sans hébergement de Novembre et Décembre 2019 et de Janvier et Mars 2020 de son fils Jonathan SOLE - TEPLIER pour un montant de 212,00 € à Madame TEPLIER Jocelyne.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au compte 6718 - chapitre 67- fonction 020 du Budget Primitif 2020 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

IV- Signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe

Madame Le Maire invite Madame Betty ARMOUGON, en tant que 1ère Vice-Présidente de l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe à présenter la notice en rapport avec la signature de la convention cadre avec l'organisme.

Madame Betty ARMOUGON indique qu'en mai 2019, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Guadeloupe a adopté le programme pluriannuel de l'établissement pour la période 2019-2023.

Elle ajoute que ce document fixe sa stratégie d'intervention pour les 5 années à venir ainsi que ses moyens d'interventions en termes financiers et techniques.

Elle précise qu'afin d'accompagner ses membres, dans les différentes orientations mentionnées par le PPI, l'EPFL propose un cadre contractuel permettant de régir ses interventions.

Elle fait remarquer qu'un projet de convention cadre, joint à la présente notice, est soumis à l'approbation des élus.

Elle poursuit en précisant que, dans le cadre du contrat de Ville, une convention a été signée entre l'EPFL et la Ville pour la somme de 80 000 €, qu'il convient de la renouveler.

Madame le Maire fait ressortir que l'EPFL permet aux Communes et Communautés d'Agglomération de bénéficier d'accompagnements pour faciliter l'achat de biens fonciers par le biais d'une convention.

Elle termine en demandant au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Signature d'une convention cadre avec l'Etablissement 4/DCM 2020/103 Public Foncier de la Guadeloupe

Madame Le Maire explique qu'en mai 2019, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Guadeloupe a adopté le programme pluriannuel de l'établissement pour la période 2019-2023.

Elle ajoute que ce document fixe sa stratégie d'intervention pour les 5 années à venir, ainsi que ses moyens d'interventions en termes financiers et techniques.

Elle précise qu'afin d'accompagner ses membres, dans les différentes orientations mentionnées par le programme pluri annuel (PPI), l'EPFL propose un cadre contractuel permettant de régir ses interventions.

Elle informe l'assemblée qu'un projet de convention cadre, joint à la présente délibération, est soumis à son approbation.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1: D'approuver la signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe.

Article 2: D'autoriser Le Maire à signer ladite convention cadre.

Article 3: Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa Publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être

effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

IV-Labélisation « France Services » de la Maison de Services au Public (MSAP)

Madame Le Maire présente la question de la Labélisation » France Service » de la Maison de Services au Public (MSAP).

Elle attire l'attention sur le fait que la MSAP de la Ville du Moule sera la première de toute la Guadeloupe à être Labélisée « France Services ».

Elle ajoute que ses principales missions seront les suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (Facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires de la MSAP (Caisse d'Allocations Familiales, CAF, Caisse Générale de Sécurité Sociale, CGSS, Pôle Emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iîles de Guadeloupe, CCI-G, PLIE de la CANGT, EDF Archipel Guadeloupe),
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un « porter à connaissance » des opérateurs partenaires.

Elle poursuit en invitant la responsable du dispositif de la MSAP à prendre la parole notamment pour préciser le taux de fréquentation du Service par la population.

Madame Katia DEMEA débute son intervention en précisant comme suit le nombre d'usagers ayant fréquenté la MSAP depuis son ouverture le 27 Novembre 2017.

TYPES	NOMBRE
Démarches individuelles	25 109
En Groupe (Participation aux manifestations et ateliers, réunions d'information collectives avec différents partenaires et opérateurs(pôle Emploi, Caf) des Centres de Formations divers)	5 114
Nombre total de fréquentation depuis l'ouverture	30223

Elle rappelle que la mise en place du Réseau « France Service » et la refonte des MSAP résulte d'une décision présidentielle datant du 25 avril 2019.

Elle indique que l'objectif serait de permettre aux usagers d'accéder aux différents services de l'Etat au plus près de leur domicile.

Elle porte à la connaissance des élus que pour pouvoir obtenir la Labélisation France Service, il fallait respecter la « Charte d'Engagement et de Qualité du Service ».

Ainsi, elle informe qu'un audit a été réalisé au mois de juillet 2020 selon les critères suivants :

- Canaux de contacts
- Respect de délais de 48h00 pour apporter une réponse à un mail et /ou à un appel téléphonique mystère (réponse de la MSAP en moins de 24h00)
- La qualité de l'Accueil fait aux usagers
- L'Aménagement de l'espace
- Et enfin, l'offre de service délivrée.

Elle explique que l'intérêt de cette labélisation apportera du travail supplémentaire mais ce dernier sera de meilleurs qualité pour les raisons suivantes :

- Le dispositif bénéficiera de référents du Ministère, de l'Etat et de la Préfecture et de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui renforceront l'offre de service.
- Un plan de formation sera mis en place afin de réactualiser les connaissances en continu.

Madame Le Maire fait remarquer que l'Etat a entamé une démarche afin de réduire ses antennes comme les impôts, la poste etc. d'où la dénomination Label « France Service » plus proche des citoyens.

Elle fait apparaître la nécessité d'agrandir les locaux de la MSAP en faisant allusion au local de l'ancienne perception.

Elle affirme que la convention y afférente sera signée le 12 janvier 2021 en présence du représentant de l'Etat.

Elle rappelle que la MSAP a été inaugurée en 2017 et reconnait par conséquent le travail efficient effectué par l'ensemble des agents de ce service et profite pour leur adresser des félicitations.

Elle invite Monsieur Patrick PELAGE à s'exprimer à ce sujet.

Il débute son intervention en confirmant le bien-fondé de ce service, très apprécié par les administrés de la Ville mais aussi par l'ensemble des habitants du Nord-Grande-Terre et au-delà.

Il souligne que la MSAP de la Ville du Moule a été la première à ouvrir ses portes, à l'échelle de toute la Guadeloupe et que la MSAP labélisée « France Services » constituera également un précédent.

Labélisation « France Services » de la Maison De Services au Public (MSAP)

5/DCM 2020/104

Madame Le Maire explique que la Maison de Services au Public (MSAP) a ouvert ses portes le 27 novembre 2017. Elle a accueilli 30 600 usagers et traité 41699 demandes.

Elle précise qu'elle a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (Facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires de la MSAP (Caisse d'Allocations Familiales, CAF, Caisse Générale de Sécurité Sociale, CGSS, Pôle Emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe, CCI-G, PLIE de la CANGT, EDF Archipel Guadeloupe),
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un « porter à connaissance » des opérateurs partenaires.

Elle ajoute que par le biais de la circulaire n° 6094-SG du 25 janvier 2019, relative à la création des « Maisons France Service », le Président de la République a décidé de la mise en place d'un réseau « France Services » qui permettra aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives au plus près du terrain.

Elle fait remarquer que ce réseau « France Services » poursuit trois objectifs principaux :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Maisons France Services, les services publics itinérants et les bus France Services);

- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu physique ou itinérant des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

Elle informe que cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des MSAP qui obtiennent le label, à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services.

Elle précise au vu de l'offre de services délivrés, de la qualité du service rendu aux usagers et du bilan d'activités, que la MSAP du Moule a obtenu, après audit, une homologation.

Elle termine en disant qu'ainsi, ce label « France Services » permettra, par l'apport de nouveaux partenaires (le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP et La Poste), d'enrichir l'offre de service socle.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1: D'approuver la labellisation «France Services» de la Maison de Services au Public (MSAP)

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la convention départementale France Services ainsi que tous documents y afférents

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VI- Création d'emplois budgétaires

Madame le Maire présente la question relative à la création d'emplois budgétaires et sollicite madame Claudine MERION en vue de porter des précisions.

Elle débute son intervention en indiquant qu'il s'agit de la création de certains postes dans le cadre des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions d'accès à un grade plus élevé.

Elle termine en indiquant que ces postes cités ci-dessus n'existent pas dans le tableau des effectifs, il convient de les créer pour ensuite nommer les agents concernés.

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE DE POSTES	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	A	Conseiller territorial principal des Activités Physiques et Sportives	TC 35/35
1	С	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TNC 29/35
1	С	Brigadier-Chef principal	TC 35/35

Création d'emplois budgétaires

6/DCM 2020/104

Madame Le Maire explique à l'assemblée que certains agents de la collectivité, sélectionnés par l'autorité territoriale, sont inscrits sur les tableaux 2020 d'avancement de grade qui seront soumis l'avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Elle rappelle que l'avancement de grade est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Il est conditionné:

- Par la réussite d'un examen professionnel organisé par les centres de gestion, au titre d'une année déterminée. L'examen professionnel permet de vérifier que le fonctionnaire a acquis des compétences et un savoir-faire (acquis de l'expérience professionnelle) correspondant à un poste de niveau supérieur. L'autorité territoriale exerce son choix par appréciation de la valeur professionnelle, c'est-à-dire le comportement professionnel de l'agent et son aptitude à tenir le poste d'un niveau supérieur. Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement et soumis à l'avis de la CAP compétente.
- Au choix. L'autorité territoriale sélectionne, les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois. Les fonctionnaires retenus

sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement et soumis à l'avis de la CAP compétente.

Elle ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil de créer les emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE DE POSTES	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	A	Conseiller territorial principal des Activités Physiques et Sportives	TC 35/35
1	С	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29/35
1	С	Brigadier-Chef principal	TC 35/35

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser la création d'emplois budgétaires comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE DE POSTES	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	A	Conseiller territorial principal des Activités Physiques et Sportives	TC 35/35
1	С	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29/35
1	С	Brigadier-Chef principal	TC 35/35

Article 2 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire correspondante au grade.

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de

sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VII - Projet santé an nou an jaden an nou (appel à projet Act'Alim)

Madame le Maire présente la question relative au projet « santé an nou an jaden an nou » (appel à projet « Act'Alim ») et invite Madame GRACIAN à expliquer ledit projet.

Madame GRACIAN débute son intervention en indiquant qu'a l'issue du dernier Conseil d'Ecole, les parents d'élèves et les enseignants de l'école Albert-DEBIBAKAS, ont proposé ce projet.

Elle explique que c'est une entité morale qui devait porter un tel projet, raison pour laquelle la ville a été sollicitée, en partenariat avec :

- L'Education Nationale (les enseignants, sur le temps scolaire),
- Légumes de France (fédération syndicale spécialisée dans les productions végétales) par le biais d'un parent d'élève,
- La Ville (elle réalisera des investissements nécessaires à la mise en place du jardin potager)

Elle précise qu'il s'agit d'une démarche s'inscrivant dans le cadre du projet Act'Alim 2020, pour une alimentation saine et durable pour tous en Guadeloupe, d'un montant total de 10 451, 00 € hors taxe.

Elle fait apparaître que le point fort de ce projet sera de mettre en place un système d'irrigation, de récupération d'eau de pluie afin d'avoir un jardin durable. En effet, elle explique que le projet de jardin dans les Ecoles a toujours existé mais cependant, ces jardins se meurent en période de vacances car bien souvent ils sont entretenus par le jardinier de l'Ecole.

Elle ajoute qu'afin que ce projet atteigne son objectif, qu'il est prévu diverses approches :

- Sur le temps scolaire
- Périscolaire
- Au sein des familles.

Elle souligne que ce projet de jardin durable devra servir de modèle et sera donc une première expérience pour permettre aux autres Ecoles de la Ville d'y adhérer.

Par ailleurs, termine-t-elle, ce jardin s'inscrit dans le droit fil de l'engagement de la Ville dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des produits locaux.

Madame Le Maire termine en demandant aux élus de délibérer afin :

- d'approuver le plan prévisionnel de financement comme suit :

Coût global:	.15 451,10 € H.T
Commune 6 % soit	1000 € HT
Légumes de France 3 % soit	500 € HT
Education Nationale 23 % soit	3500 € HT
Services de l'Etat 68 % soit	10 451 € HT.

- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de l'appel à projet Act'Alim 2020, à hauteur de 68 % du coût total de l'opération ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération.

Projet « santé an nou an jaden an nou » (Appel à projet Act'Alim)

7/DCM 2020/105

Madame Le Maire informe l'assemblée, que les enseignants de l'école Elémentaire Albert DEBIBAKAS (164 élèves) ont fait le constat que de nombreux élèves sont en surpoids, mangent trop fréquemment et, la plupart du temps, font l'impasse sur les fruits et légumes, au détriment de leur santé.

De ce fait, ils ont proposé à la Ville de porter le projet *SANTEAN NOU AN JADENAN NOU* en répondant à l'appel à projet Act'Alim 2020 « pour une alimentation saine et durable pour tous en Guadeloupe ».

Elle précise que l'objectif est le suivant : la mise en place d'un potager à l'intérieur de l'école, permettant de travailler ainsi à la sensibilisation des élèves au mieux-manger et à la diversité de nos productions locales.

Elle souligne que la Ville, engagée depuis quelques années dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des produits locaux ne pouvait qu'y être très sensible.

Elle ajoute que ce projet innovant est mené en partenariat avec l'Education Nationale, Légumes de France (fédération syndicale spécialisée dans les productions végétales) avec le soutien de la communauté d'agglomération du nord grande terre (CANGT).

L'originalité de ce projet réside dans le fait que l'ensemble des élèves des classes maternelles et élémentaires (249 élèves) du Groupe scolaire Albert-DEBIBAKAS, mais, également, les agents de la périscolaire pourront y adosser leurs activités.

• Les Bénéfices attendus du projet

- Découverte des productions locales par les enfants, **diffusion** des informations aux familles, puisque les enfants vont transmettre le message à leurs parents au moment de préparer les

repas et/ou de faire les courses ce qui renvoie à la mise en œuvre et à l'appréciation de quelques règles d'hygiène de vie sur la variété alimentaire.

- **Production respectueuse de l'environnement**: Objectif 0 intrant et plantation de variétés adaptées au terroir, ce qui renvoie à l'adoption d'un comportement éthique et responsable
- Echanges pédagogiques avec une exploitation du Moule, engagée dans une démarche d'agroécologie (« Les Jardins de l'écluse », qui ont été retenus dans le cadre d'un appel à projet volet émergence des GIEE, les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental pour le projet « accompagner les exploitations maraîchères du nord Grande-Terre vers la transition agro écologique »).
- Production durable, consommation responsable: récupération des eaux de pluies et utilisation réduite de l'eau du réseau, travail des élèves sur le tri, le recyclage, ce qui traduit
- une volonté forte d'initiation au développement durable et à la sensibilisation aux biens communs (ressources naturelles, biodiversité, etc...)

Projet pilote qui pourra servir de modèle pour d'autres écoles de la commune. Ce projet sera également l'occasion de mettre en application les compétences transversales enseignées dans les différents niveaux de scolarisation.

• Le jardin-potager

Le projet prévoit un jardin de 100 m², qui consiste en un carré de 10 m x 10 m. Il comportera des petits ilots de tailles différentes (1m x 1m ou 0.75 m x 1.50m) pour permettre aux enfants de travailler ensemble sans se gêner. Ce format permettra également de bien identifier les différentes espèces cultivées.

Compte tenu des risques de dégradation par les élèves et surtout par les iguanes qui circulent dans l'enceinte de l'école, le jardin devra être clôturé. De la terre végétale et des planches permettant de délimiter les espaces cultivables devront être utilisées. Le jardinier affecté à l'école sera partie prenante du projet SANTE AN NOU AN JADEN AN NOU.

Il est fréquent que des enseignants procèdent à des plantations dans l'enceinte de l'école. Elles souffrent régulièrement de manque d'eau et d'entretien durant les périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Le projet doit permettre de cultiver des espèces à cycle plus ou moins long. Pour cela, il est donc impératif d'installer un système d'irrigation automatisé.

Afin de réduire la consommation en eau du jardin et prendre en compte les considérations liées au développement durable, le système d'irrigation idéal devrait être celui, ne dit de « goutte à goutte », branché sur une citerne de récupération des eaux de pluie.

Le projet SANTE AN NOU AN JADEN AN NOU favorisera la production d'espèces faciles à consommer pour les enfants, telles que les bananes, les tomates-cerises, les concombres, les melons... A terme, il est envisagé de produire des ignames, des giraumons ou autres.

Le calendrier prévisionnel de l'opération

Janvier 2021 : réponse de l'Appel à projet Act'Alim, **SANTE AN NOU AN JADEN AN NOU.** Si le projet est retenu et la subvention obtenue :

Vacances de carnaval 2021 :implantation du potager, installation de la citerne de récupération des eaux de pluie.

Début dessemischez les enfants durantes vacances de Carnaval, premières plantations auretour des vacances.

Mars 2021: échanges avec «les Jardins de l'Ecluse », qui viendront expliquer aux élèves les points de vigilance à observer, par rapport à chaque espèce cultivée dans le potager.

Avril-mai 2021 : sorties pédagogiques sur les exploitations maraîchères sélectionnées.

Juin 2021 : petit-déjeuner géant à base de fruits et légumes impliquant les enfants et les parents, suivi d'un premier bilan de l'expérience.

Le plan prévisionnel de financement se décline comme suit :

Partenaires	Postes de dépenses		Investissement immatériel (personnel)
	Aménagement du potager - temps de travail du jardinier		1 000,00€
Ville du Moule	Aménagement du potager (clôture + système d'irrigation / récupération des eaux de pluie)	3 826,10 €	
(porteur de projet)	Petit matériel de jardinage adapté aux enfants	1 200,00€	
	Aménagement du potager (installation de la citerne, construction d'une dalle, etc)	4 835,00 €	
	Sorties pédagogiques (bus)	590,00€	
Education Nationale	Temps consacré par les enseignants au projet		3 500,00 €

Légumes de Accompagnement du projet France		500,00€
Total	10 451,10€	5 000,00 €

Considérant que lors de sa séance du 14 décembre 2020, la Commission Education et Enfance a émis un avis favorable sur ce projet et son plan de financement.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1: D'approuver le projet « sante an nou an jaden an nou » (appel à projet Act'Alim).

Article 2 : D'approuver le plan de financement comme suit :

Montant total du projet	Subvention	Autofinancement des partenaires
15 451,10 €	10 451 €	5 000 €
	68 %	32 %
Coût global :		1 000,00 € HT 500,00 € HT 3 500,00 € HT

Article 3: D'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de l'appel à projet Act'Alim 2020, à hauteur de 68 % du coût total de l'opération.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII - Modification du taux de perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2020.

Madame Le Maire invite Monsieur Daniel DULAC, Président du SYMEG, à présenter la notice se rapportant à la Modification du taux de perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2020.

Il débute son intervention en rappelant que par une délibération du 25 avril 2008, le SYMEG a institué cette taxe sur le territoire et a posé le principe de sa perception partielle et du reversement au budget de la commune d'un pourcentage du montant ainsi perçu sur le territoire communal.

Il précise que par délibération n° 23 du 17 octobre 2008, relative à la perception de la taxe sur l'électricité par le SYMEG, et reversement partiel de son produit à la commune, le conseil municipal du Moule avait autorisé le syndicat à percevoir ladite taxe au taux de 8%.

Il précise toutefois que le taux de 8% comprend une part de 4,6% qui revient au Conseil Départemental, calculé en fonction du nombre d'abonné et de la consommation en kilowatts (kW;76 centimes par kW).

Il indique que 50% du montant perçu soit 380 000, 00 € sont reversés sur le budget Communal, ce qui représente 190 000, 00 €.

Cependant, il porte à la connaissance des élus que, la Ville du Moule par plusieurs délibérations de son conseil municipal, a décidé de ne pas reverser les montants perçus sur le budget mais, a autorisé le SYMEG à les conserver en contrepartie de la réalisation de travaux.

Il rappelle qu'il s'agit de la troisième délibération prise en ce sens et qu'il est demandé au Conseil, d'autoriser le SYMEG à retenir 100 % de la taxe finale d'électricité au titre des exercices 2020 et 2021 pour la réalisation des travaux d'électrification rurale.

Il termine en disant qu'à la fin des travaux, le surplus sera versé pour le compte de la Ville comme ce fut le cas pour l'année 2018-2019.

Modification du taux de perception de la Taxe 8/DCM 2020/106 Sur la consommation finale d'électricité pour l'exercice 2020

Considérant qu'avec la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui est venue modifier l'article 5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le législateur a légitimé la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le SYMEG, sur le territoire des Communes membres.

Considérant que cette taxe relève du code NC 2716 de la nomenclature douanière et est prévue par l'article L. 2333-2 du CGCT.

Considérant, que par une délibération du 25 avril 2008, le SYMEG a institué cette taxe sur son territoire et a posé le principe de sa perception partielle et du reversement au budget de la commune d'un pourcentage du montant ainsi perçu sur le territoire communal.

Considérant que par délibération n°23 du 17 octobre 2008, relative à la perception de la taxe sur l'électricité par le SYMEG, et reversement partiel de son produit à la commune, le conseil municipal du Moule avait autorisé le syndicat à percevoir ladite taxe au taux de 8%,

En prévoyant un reversement sur le budget de la commune de 50 % du montant ainsi perçu sur le territoire communal.

Considérant que par délibération n°6/DCM 2016/88 du 07 novembre 2016 relative à la modification du taux de perception de la TCFE pour l'exercice 2016, le conseil municipal du Moule avait autorisé le SYMEG à retenir 69,40 % au lieu des 50 % afin de réaliser les travaux supplémentaires d'électrification rurale.

Considérant que par une délibération n°6/DCM2017/31 du 30 juin 2017, le conseil municipal a autorisé le SYMEG à retenir 100 % de la taxe finale d'électricité initialement prévue pour l'année 2017, afin de réaliser des travaux d'extension des réseaux.

Considérant qu'enfin, par une délibération n°10/DCM 2018/ 10 du 05 février 2018, le conseil municipal a autorisé le SYMEG à retenir 100 % de la taxe sur la consommation finale d'électricité, initialement prévue pour l'année 2018, afin de réaliser des travaux d'extension de réseaux ; de fixer à 100 % le taux de perception par le SYMEG de la TCFE perçue sur le territoire communal afin de réaliser les travaux d'électrification rurale.

Le Conseil Municipal, Oui le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser le SYMEG à retenir 100 % de la taxe finale d'électricité au titre des exercices 2020 et 2021.

Article 2: Dit que le reliquat de la TCFE qui n'aura pas été utilisé pour la réalisation des travaux d'électrification rurale, devra être reversé au Budget communal.

Article 3: D'autoriser Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX- Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical autorisés par le Maire dans les établissements de commerce de détail « Les Dimanches du Maire » en vertu des dispositions de la "Loi MACRON"

Madame le Maire aborde la question des 12 dimanches dérogatoires « Les Dimanches du Maire » en vertu des dispositions de la "Loi MACRON".

Elle affirme avoir toujours souhaité même en étant parlementaire que les commerces soient ouverts le dimanche.

Elle termine en énumérant comme suit la liste des 12 dimanches dérogatoires pour l'année 2021 dits « Dimanches du Maire » comme suit :

- -Le 14 Février 2021 (Saint-Valentin)
- -Le 04 Avril 2021 (dimanche de Pâques)
- -Le 30 Mai 2021 (fête des mères)
- -Le 20 Juin 2021 (fête des pères)
- -Les 22 et 29 Août 2021 précédant la rentrée scolaire
- -Les 05 et 12 Septembre 2021 suivant la rentrée scolaire
- -Les 05, 12, 19, et 26 Décembre 2021, festivités de fin d'année

Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires 9/DCM 2020/107 Au repos dominical autorisés par le Maire dans Les établissements de commerce de détail « Les Dimanches du Maire » En vertu des dispositions de la "Loi MACRON"

Considérant les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail, relatifs aux établissements de commerce de détail, ou le repos hebdomadaire intervient normalement le dimanche.

Considérant que ce repos peut être supprimé les dimanches choisis pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Que cependant, leur nombre ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que cette liste est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante. Qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages.

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Considérant qu'il s'agit donc d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux, le dimanche.

Considérant que généralement, en cours d'année, la ville est sollicitée au titre de la dérogation administrative, sur demande, pour les dimanches précédant et suivant les festivités de fin d'année (Librairie, Parfumerie...).

Considérant que, par référence aux usages, la liste des 12 dimanches dérogatoires dits « Dimanches du Maire » est proposée comme suit, pour l'année civile 2021 :

- Le dimanche de la Saint-Valentin soit le dimanche 14 Février 2021.
- Le dimanche 04 Avril 2021 à l'occasion du dimanche de Pâques.
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 30 Mai 2021.
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 20 Juin 2021.
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 22 et 29 Août 2021.
- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 05 et 12 Septembre 2021.
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soit les 05, 12, 19, et 26 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1: D'émettre un avis favorable à la liste des 12 dimanches dérogatoires dits « Dimanches du Maire » proposée comme suit, pour l'année civile 2021 :

- Le dimanche de la Saint-Valentin soit le dimanche 14 Février 2021.
- Le dimanche 04 Avril 2021 à l'occasion du dimanche de Pâques.
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 30 Mai 2021.
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 20 Juin 2021.
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 22 et 29 Août 2021.

- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 05 et 12 Septembre 2021.
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soit les 05, 12, 19, et 26 Décembre 2021.

Article 2: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

X- Modification des tarifs de la Régie Municipale des sports

Madame le Maire expose la question relative à la modification des tarifs de la Régie des Sports.

Elle sollicite l'intervention de Monsieur Marcelin CHINGAN, Vice-Président de la Commission Sport, afin de donner les raisons de ces changements.

Il débute son intervention en informant l'Assemblée dans un premier temps, que certains tarifs datent de 2013 et ne correspondent plus à la réalité de la pratique des activités sportives. Puis, ces modifications sont nécessaires afin de s'adapter au nouveau Logiciel de facturation.

Il indique que des modifications sont plus ciblées au niveau de la location de matériels comme par exemple, les VTT, qui sont de qualités, donc, le montant de la caution a été adapté en conséquence.

Concernant le Stade de Sergent, reprend-il, le forfait de location pour les clubs extérieurs est désormais fixé à 400€ en nocturne et à 150 € en journée, avec un taux de 10% de spectateurs présents pour les clubs du Moule. Il indique que la méthode précédente qui consistait à compter le nombre de présents était peu fiable.

Il invite Madame Elisabeth GRENIE, Directrice adjointe de la Régie Municipale des Sports à apporter des compléments d'information.

Elle débute son intervention en confirmant que cette révision globale des tarifs est due à un manque d'évolution de ces derniers depuis 2013 et également au nouveau logiciel qui amène à opter pour un tarif mensuel.

Elle rappelle qu'auparavant les tarifs étaient certes mensuels, mais également trimestriels et annuels pour permettre aux adhérents de bénéficier d'un tarif dégressif.

Elle ajoute que dans l'objectif de s'approprier le nouveau logiciel de facturation, les tarifs de certaines activités notamment « l'école de natation », seront désormais mensuels.

Elle précise que les familles ne seront pas pénalisées, compte-tenu de la crise sanitaire, car les tarifs trimestriels ont simplement été divisés par 3.

Elle présente un exemple de tarification révisée.

ACTIVITE	TARIF	TARIF	TARIF REVU
	MENSUEL/MOIS	TRIMESTRIEL	UNIQUE/MOIS
Ecole de			
natation	25€	60€	20 €

Ainsi dit-elle 20 x 3 = 60 € (ce qui revient à la même somme par trimestre).

Elle poursuit ses explications en informant que les nombreux tarifs non utilisés sur la grille tarifaire comme par exemple celui se rapportant à l'Aquagym, ont été revus. Ainsi, au lieu de proposer une séance à 7€, il est proposé une à hauteur de 5€ et un forfait de 50€ pour les 10 séances, sachant que la majorité des utilisateurs optent pour les 10 séances.

Concernant les activités de KAYAK et de VTT, une légère augmentation de 10€ a été proposée, car les tarifs sont demeurés inchangés depuis 2013. Elle ajoute qu'il est important d'habituer les groupes à une variation des tarifs même en cas d'augmentation très faible.

Elle revient sur le changement tarifaire pour la location du terrain synthétique du stade de Sergent en donnant des explications sur les raisons qui ont motivées les nouvelles propositions. En effet, souligne-t-elle, les clubs extérieurs payaient la location en journée 100€ et en soirée 100,00 € +250,00€ de frais d'éclairage + 10% de la recette. Toutefois les 10% de recette étant variables le paiement ne pouvait pas avoir lieu avant les rencontres mais, après, et parfois au bout de plusieurs mois ce qui nécessitait d'ailleurs plusieurs relances.

Aujourd'hui, un forfait de 150€ la location de jour et de 400€ pour celle de nuit, avec les 10% de recette intégrés leur est proposé. En conséquence le règlement peut se faire avant la rencontre.

Modification des tarifs de la Régie Municipale Des Sports 10/DCM 2020/108

Considérant que La Régie des Sports loue près d'une quinzaine d'équipements sportifs et propose une multitude d'activités commerciales allant de la séance d'aqua bike au cours de tennis en passant par les randonnées découvertes en vélo tout terrain (VTT).

Considérant que toutes ses prestations, qu'il s'agisse de location d'équipement, d'animation ou d'enseignement d'activités sportives, sont payantes selon des tarifs votés en conseil municipal.

Considérant que certains d'entre eux datent de 2013 et d'autres ne correspondent plus à la réalité de la pratique ou ne sont pas utilisés.

Considérant que lors de la séance du 21 décembre 2020, la Commission Sports et Loisirs a procédé à la modification des propositions initiales.

Considérant qu'au vu de ces éléments et de la nécessité de s'adapter au nouveau logiciel de facturation, la régie des sports a mené une réflexion globale sur sa politique tarifaire et propose aujourd'hui les modifications suivantes :

EQUIPEMENTS/ACTIVITES	TARIFS ACTUELS	NOUVELLES PROPOSITIONS
École de natation enfant	25€/mois- 1 séance/sem 60€/trim- 1 séance/sem	20€/mois- 1 séance/sem
	40€/mois- 2 séances/sem 100€/trim- 2 séances/sem	35€/mois- 2 séances/sem
Ecole de natation enfant (personnel communal)	20€/mois- 1 séance/sem 48€/trim- 1 séance/sem	16€/mois- 1 séance/sem
	32€/mois- 2 séances/sem 80€/trim- 2 séances/sem	27€/mois- 2 séances/sem
Aquagym/aquabike/ natation adultes	7€/séance 50€- 10 séances	5€/séance

EQUIPEMENTS/ACTIVITES	TARIFS ACTUELS	NOUVELLE PROPOSITION
Kayak	Groupe -16 pers : 90€/séance avec 1 moniteur	Groupe -16 pers : 100€/séance avec 1 moniteur
	Groupe 16 à 32 pers : 160€/séance avec 2 moniteurs	inchangé
VTT	Location VTT 2h: 10€ ½ journée (5h): 15€ Journée (8h): 20€	Location VTT 2h: 10€ ½ journée (12h): 15€ Journée (24h): 20€
	Caution 400€/vélo	Caution Vélos 24": 300€ Vélos 20": 250€ Btwin 520 + VTT adultes: 400€ Btwin 540: 600€
	Randonnée groupes -20 pers : 90€/séance avec 1 moniteur +20 pers : 140€/séance avec 2 moniteurs	Randonnée groupes -20 pers : 100€/séance avec 1 moniteur +20 pers : 140€/séance avec 2 moniteurs
Mise à disposition éducateur sportif		40€/h

EQUIPEMENTS/ACTIVITES	TARIFS ACTUELS	NOUVELLES PROPOSITIONS
Gymnase	Location association 40€/h	Location association 50€/h
	Manifestations 1h : 40€	Manifestations 1h : 50€

	2h : 70€ 3h : 100€ Journée (8h): 170€	2h : 80€ 3h : 110€ Journée (7h-17h): 210€
Tennis	Location de terrains 1h, 2h, 3h, ½ journée, journée, 1 semaine, 1 mois, 1 an	Location de terrains : 1h : 8€/terrain 1 semaine : 30€ 1 mois : 90€ 1 an : 200€
	Location collèges, lycées et autres : 10€/2h	Location collèges, lycées et autres : 20€/2h

EQUIPEMENTS/ACTIVITES	TARIFS ACTUELS	NOUVELLES PROPOSITIONS
Location salle polyvalente	Une multitude de tarifs allant de 80 à 450€	Réunions ½ journée : 50€ Journée : 100€ Evénements (salle + bar + matériel) jusqu'à 20h 300€
Location petite salle	½ journée : 35€ Journée : 65€	50€
Stages sportifs		Demi-journée sans repas 8€ Journée sans repas 10€ Journée avec repas 14€

EQUIPEMENTS/ACTIVITES	TARIFS ACTUELS	NOUVELLES PROPOSITIONS
Location terrain synthétique stade	10% de la recette pour les clubs du Moule	10% de la recette pour les clubs du Moule
	Clubs extérieurs : location terrain journée 100€	Clubs extérieurs : Forfait location terrain journée 150€

location terrain nocturne (100€ + 250€ frais d'éclairage) + 10% de la recette	Forfait location terrain nocturne 400€
---	---

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ Vote à scrutin public

Article 1: D'approuver la modification des tarifs de la Régie Municipale des Sports telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de Sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XI- Création d'une école municipale dédiée au vélo à la Régie Municipale des sports

Madame le Maire présente la question se rapportant à la création d'une école municipale dédiée au vélo à la Régie Municipale des sports et insiste sur le fait qu'il s'agit d'une Ecole Municipale tout comme celles dédiées au tennis et à la natation.

Elle poursuit en invitant Madame Elisabeth GRENIE à donner davantage d'explications.

Elle débute son intervention en informant l'assemblée qu'il s'agit d'un projet émis par les deux éducateurs de la Régie des Sports, titulaires du Brevet d'Etat des Activités du Cyclisme (BEESAC) et du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) route.

Elle précise que cette activité se déroulera le mercredi sur deux créneaux horaires pour les élèves du primaire et le vendredi après-midi pour les collégiens. Elle sera encadrée par les deux animateurs diplômés. Les tarifs et les modalités d'inscription sont similaires à celles de l'Ecole de natation déclinés comme suit :

■ Jours et Horaires

Mercredi de 8h à 9h30 et de 9h30 à 11h (primaire)

Vendredi de 14h30 à 16h30 (collégiens)

■ Modalités d'inscriptions et tarifs

Certificat médical obligatoire – 2 photos

Bulletin d'inscription à remplir sur place

25€/mois

20€/mois à partir de 2 enfants de la même fratrie

Création d'une école municipale dédiée au vélo À la Régie Municipale des Sports

11/DCM 2020/109

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'à l'instar des écoles municipales de natation et de tennis, La Régie des sports souhaite créer une école municipale de vélo à destination des enfants des écoles primaires et des collégiens le mercredi matin et le vendredi après-midi, à partir du mois de janvier 2021.

Objectifs

Amener les jeunes à être autonomes par la découverte, la pratique et l'acquisition des fondamentaux du cyclisme : l'équilibre, l'habileté, la trajectoire.

Actions envisagées

Jeux d'adresse, orientation, maniabilité, sorties découvertes.

■ Moyens humains

Les 2 éducateurs de la régie des sports, titulaires du brevet d'état des activités du cyclisme (BEESAC) et du brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) route.

■ Jours et Horaires

Mercredi de 8h à 9h30 et de 9h30 à 11h (primaire)

Vendredi de 14h30 à 16h30 (collégiens)

Modalités d'inscriptions et tarifs

Certificat médical obligatoire – 2 photos - Bulletin d'inscription à remplir

Tarif : 25€/mois - 20€/mois à partir de 2 enfants de la même fratrie.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs émis lors de sa séance du 21 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,
Oui le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1: D'approuver la création d'une école municipale dédiée au vélo à la Régie Municipale des Sports.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de Sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XII- Demandes de subventions

Madame le Maire annonce comme suit les deux associations retenues pour l'attribution des subventions

- 10 000, 00 € pour l'Association Moul'Taekwando dont le président est Monsieur Sylvain FOSTIN.
- 1 000, 00 € pour l'Association Les Immortelles dont la Présidente est Madame Marcienne ANICETTE.

Elle met en lumière que les deux sont à jour vis-à-vis des pièces règlementaires exigées pour l'attribution des subventions.

Demande de subvention De l'Association « Moul TaekWando » 12-1/DCM 2020/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 18 Juin 2019 (7/DCM2019/60) ;

Vu la délibération n°8/DCM2020/37 du 25 juin 2020 relative à l'examen et au vote du Budget Primitif de la ville pour l'année 2020 ;

Vu la demande formulée par l'Association;

Considérant que cette association a été déclarée le 22 septembre 1974. Que son nombre d'adhérents est resté stable malgré le départ de jeunes en études.

Considérant que selon un de ses membres, cette association est forte de 134 adhérents.

Considérant qu'en 2019, l'association a représenté la ville du Moule à l'échelle locale, mais aussi nationale voire internationale (participation de membres de l'association sous les couleurs de la Guadeloupe aux championnats du Monde à Manchester, par exemple).

Considérant que son entraîneur, Sylvain FOSTIN, a été élu Président de la ligue guadeloupéenne de TaekWando, très récemment.

Considérant que l'Association a obtenu des subventions ces trois dernières années :

- 2017 (7.000 €)
- 2018 (7.000 €)
- 2019 (10.000€)

Considérant que par un courrier daté du 23 novembre 2020, elle a réitéré sa volonté d'un accompagnement financier de la ville à hauteur de 50.000 €.

Considérant que lors du comité de suivi des demandes de subventions, réuni le 15 décembre 2020, est ressorti que l'association répondait aux critères d'attributions contenus dans le règlement intérieur adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 juin 2019, à savoir :

- Le rapport d'activité 2018-2019;
- La composition du conseil d'administration;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ;
- Un compte de résultat ;
- Les justificatifs relatifs à l'utilisation de la subvention précédemment accordée. Considérant que fort de tout cela, il a été proposé par les membres du comité d'accorder 10.000 € à cette association.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ Vote à scrutin public

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000,00 € à l'Association « Moul TaekWando ».

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Ville, chapitre 65 – compte 6574.

Article 3: Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois.

Demande de subvention De l'Association « Les Immortelles » 12-2/DCM 2020/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 18 Juin 2019 (7/DCM2019/60) ;

Vu la délibération n°8/DCM2020/37 du 25 juin 2020 relative à l'examen et vote du Budget Primitif de la ville pour l'année 2020 ;

Vu la demande formulée par l'Association;

Considérant que cette association a pour but d'animer le territoire en proposant des activités culturelles et sportives. Qu'elle se veut promotrice de renforcement des liens intergénérationnels, notamment par la transmission de savoirs des plus âgés vers les plus jeunes.

Considérant qu'ainsi, elle enseigne par exemple le quadrille. Que résolument ancrée sur un créneau traditionnel, elle fait également la promotion de la vannerie.

Considérant qu'elle a compté 22 membres durant l'année 2019, a participé et animé diverses manifestations comme des bals, des banquets et des grillades et organisé des « rondes de quadrilleurs ».

Considérant que l'Association n'a pas sollicité ou bénéficié de subvention lors des trois derniers exercices.

Considérant qu'elle a sollicité au mois de novembre 2020, une subvention à hauteur de 6.000 €.

Considérant que lors de la commission de suivi des demandes de subventions, réunie le 15 décembre 2020, est ressorti que l'association répondait aux critères d'attributions contenus dans le règlement intérieur adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 juin 2019, à savoir :

- Le rapport d'activité;
- La composition du conseil d'administration;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ;
- Les statuts
- Un compte rendu financier

Considérant que, fort de tout cela, il a été proposé par les membres du comité d'accorder 1.000 € à cette association.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'Association « Les Immortelles ».

Article 2: Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Ville, chapitre 65 – compte 6574.

Article 3: Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Monsieur Marcelin CHINGAN qui fait partie de la commission d'attribution des subventions remercie Monsieur SILVESTRE, Mesdames MANICOM, GRENIE et SOLE, pour le bon travail effectué dans le cadre du traitement des dossiers de subvention.

Madame Le Maire remercie nominativement l'ensemble des fonctionnaires des différents services de la collectivité pour leur présence et, le travail effectué. Réagissant à la remarque des Elus et des administratifs elle présente également ses remerciements et ses félicitations à Monsieur DORCE.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire termine en remerciant également les élus, les administratifs ainsi que les techniciens et invite l'ensemble des présents à prendre part au pot de l'amitié comme chaque année.

La séance est levée à 17 h 07.

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2020

Le Maire,

- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

Le secrétaire de séance

Chierry FULBERT

